

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00027
Propriétaire(s) : Ashcroft Homes
Emplacement : 130, promenade Rossignol
Quartier : 1 - Orléans
Description officielle : partie des lots 34 et 35, conc. 1 (ancien levé)
Zonage : IP10(297) F(0.5)H(14)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire un immeuble résidentiel de six étages qui abritera 157 unités d'habitation pour personnes âgées. Cet immeuble constitue la Phase II d'un complexe résidentiel pour personnes âgées. La demande indique que la Phase I et la Phase II seront reliées au niveau souterrain par une clinique de plain-pied, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 20 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 18 mètres.
- b) Permettre la réduction de la largeur de l'accès à la place de chargement à 3,5 mètres, alors que le règlement exige une largeur d'accès à une place de chargement d'au moins 5,0 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande connexe visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-16-0131) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.